



Jeudi 16 novembre 2017

Communiqué de presse

Augmentation du contingent fiscal dont bénéficient les rhums traditionnels de Guadeloupe, de Martinique, de la Guyane et de La Réunion

L'augmentation du contingent fiscal dont bénéficient les rhums traditionnels de Guadeloupe, de Martinique, de la Guyane et de La Réunion a été adoptée hier au Conseil de l'Union Européenne à l'unanimité des États membres. Le contingent va ainsi passer de 120 000 hectolitres d'alcool pur à 144 000 hectolitres d'alcool pur.

Cette décision va permettre aux rhums traditionnels ultramarins de maintenir leurs positions sur le marché de la France hexagonale face à la concurrence des rhums issus d'autres pays.

La ministre des outre-mer, Mme Annick Girardin, se félicite d'une décision qui conforte une des principales filières porteuses d'emploi dans les outre-mer. C'est également une reconnaissance de la qualité des produits ultramarins qui leur permet de se développer à l'export.

Contact presse : mompresse@outre-mer.gouv.fr – 01 53 69 26 74 – Hôtel de Montmorin - 27, rue Oudinot - 75007 Paris

Internet : www.outre-mer.gouv.fr

Guadeloupe – Guyane – Martinique – La Réunion – Mayotte – Nouvelle-Calédonie – Polynésie française – Saint-Barthélemy – Saint-Martin – Saint-Pierre-et-Miquelon – Wallis et Futuna – Terres Australes et Antarctiques françaises